



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **024** FECAFOOT/CFHD/2022

**BON A PUBLIER**

AFFAIRE:

AS LAUSANNE

C/

RANGERS OF BAFUT

(Homologation du match ayant opposé AS Lausanne à Rangers of Bafut pour le compte de la 25<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 août 2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 25<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 ayant opposé les clubs AS LAUSANNE A RANGERS OF BAFUT ;

L'an deux mille vingt-trois et le 28 Avril, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 26 Avril 2023 au Stade annexe A d'Olembé, le club AS LAUSANNE à RANGERS OF BAFUT comptant pour la 25<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 et entaché d'un incident au cours de la rencontre.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NKENGNI FELIX,
2. OJONG ERET Simon,
3. MASSOUSSI SONGO Thierry
4. Me. KEYANTIO Augustin,

Président ;  
Vice-Président ;  
Rapporteur ;  
Membre;

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :



## PAR CES MOTIFS

*La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,*

- Constate le manquement à l'ordre et à la sécurité par le club LAUSANNE lors du match l'opposant à RANGERS OF BAFUT ;
- Constate le comportement incorrect des joueurs Yannick NGONO EDOU, dossard n° 25, Adrien Jordan GNETCHOU, dossard n° 17 et de l'entraîneur NOUFFESSI Samuel Cyprien en raison des violences exercées par eux sur les arbitres du match ;

### EN CONSEQUENCE

- Prononce la suspension des joueurs Yannick NGONO EDOU et Adrien Jordan GNETCHOU de toute compétition pendant deux ans à compter de la présente décision ;
- Les condamne en outre à une amende de deux millions (2.000.000) FCFA chacun ;
- Interdit l'entraîneur NOUFFESSI Samuel Cyprien d'exercer toute activité liée au Football pendant une durée de cinq (05) ans à compter de la présente décision ;
- Le condamne en outre à une amende de 5.000.000 (cinq millions) FCFA ;
- Ordonne l'exclusion du club AS LAUSANNE de toute compétition organisée par le FECAFOOT pour une durée d'un an (01) à compter de la présente décision ;
- Le condamne au paiement d'une amende de 10.000 000 (dix millions) FCFA ;
- Dit que le club AS LAUSANNE perd par pénalité, le match l'ayant opposé à RANGERS of BAFUT pour le compte de la 25<sup>eme</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two et perd trois (03) points sur son classement général, marque zéro (00) but pour et deux (02) buts contre ;
- Avertit les parties qu'elles disposent d'un délai de cinq (05) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire ;

*Fait à Yaoundé, le 28 Avril 2023*

**LE PRESIDENT**

**NKENGNI FELIX**

**VICE-PRESIDENT**

**OJONG ERET Simon**

**LE RAPPORTEUR**

**MASSOUSSI SONGO Robert T.**

**LE MEMBRE**

**Me. KEYANTIO AUGUSTIN**

1116 Yaoundé - Cameroun  
sgoffice@fecafoot.org  
www.fecafoot-officiel.com  
Numéro de contribuable: M089600013325C

orange



Boissons  
du Cameroun

**one**  
ALL SPORTS

